



Réintégration après licenciement déclaré nul !

Par **friponcaline**, le **17/08/2012 à 12:43**

pat 76 "Bonjour",rnJ'ai été harcelée dans mon entreprise de 01/2001 à 03/2004.rnLe médecin du travail m'a déclarée "inapte définitif à tous poste de l'entreprise...danger immédiat etc...".rnMon employeur m'a licenciée en 07/2004 (52 ans).rnSaisine aux CPH 10/2004 avec plainte pour harcèlement et autre.rnLes CPH ont reconnu le harcèlement moral et ont décrété un licenciement nul 05/2007, le tout confirmé par Cour Appel en 02/2008.rnJe suis salariée non protégée.rnSuite à ces 4 années de harcèlement, j'ai été gravement malade de 11/2003 à 12/2009 (état dépressif profond) et opérée pour un cancer qui a débuté début 2010 et s'est calmé vers 11/2011.rnMaintenant que je vais mieux, j'ai demandé (4 ans après le verdict de la Cour Appel) par écrit, RAR, ma réintégration à mon employeur qui l'a bien sûr refusée.rnJ'ai 5 ans pour faire ma demande donc : dans les temps.rnAi-je vraiment droit à une réintégration d'office suite à licenciement nul pour harcèlement moral??rnQue dois-je faire suite au refus de l'employeur ??rnJ'ai 60 ans, il me faut encore travailler car manque de trimestres et de points suite à ce licenciement...rnComment procéder ??rnSi refus d'intégration ai-je droit à des indemnités ??rnLicenciée en 07/2004, jugement définitif en 02/2008 (soit 4 ans après licenciement) et espère réintégration en 09 ou 10/2012 (soit 4 ans après jugement).rnJe suis très inquiète et complètement désespérée car j'ai tout perdu même mon capital de fin de carrière (30 ans dans cette entreprise !!).rnPouvez-vous me répondre dès que possible ?rnRemerciements cordiaux.

Par **DSO**, le **18/08/2012 à 14:46**

Bonjour,rnSalariée non prtégée, vous ne pouvez pas obliger l'employeur à vous réintégrer.rnNormalement, vous avez dû obtenir un arrêt de la Cour d'appel condamnant l'employeur en cas de non-réintégration à des dommages intérêts.rnCordialement,rnDSO